

extraordinaires ou extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale et dans le cas de toutes les personnes siégeant à titre individuel, par opposition aux personnes siégeant en tant que représentants de gouvernements, l'Organisation paie les frais du voyage en première classe, par avion ou, dans des conditions équivalentes, par un moyen de transport public reconnu et suivant un itinéraire direct. Le coût du voyage par avion est normalement considéré comme le plafond, quel que soit le moyen de transport utilisé."

1501^e séance plénière,
20 décembre 1966.

2246 (XXI). Agrandissement des salles et installations de conférence du Palais des Nations

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général³² et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³³ concernant l'agrandissement des salles et installations de conférence au Palais des Nations, à Genève,

1. *Exprime sa gratitude* aux autorités gouvernementales suisses pour la coopération et l'assistance qu'elles ont fournies à cet égard à l'Organisation des Nations Unies;

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter les plans d'agrandissement du Palais des Nations, sous réserve d'une dépense maximum de 15 millions de dollars;

3. *Autorise en outre* le Secrétaire général à accepter l'offre des autorités suisses de faire un don de 4 millions de francs suisses (925 000 dollars) pour couvrir une partie du coût du projet et à accepter, suivant les besoins, un prêt destiné à aider le financement du projet, portant intérêt à 3 p. 100, et remboursable par versements échelonnés pendant la période 1972 à 1980;

4. *Décide* de financer le programme de telle sorte que les sommes imputables sur le budget annuel à ce titre durant la période 1967 à 1980 soient les suivantes:

	Dollars des Etats-Unis
De l'exercice 1967 à l'exercice 1974	1 000 000 par an
De l'exercice 1975 à l'exercice 1979	1 500 000 par an
Pour l'exercice 1980	495 000

5. *Décide* d'ouvrir un compte spécial auquel seront déposés tous les fonds disponibles pour le projet d'agrandissement du Palais des Nations et auquel le solde non utilisé des crédits ouverts chaque année sera automatiquement reversé.

1501^e séance plénière,
20 décembre 1966.

2247 (XXI). Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Tenant compte du projet de budget pour l'exercice 1967³⁴ et du sixième rapport présenté par le Comité

consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (vingt et unième session)³⁵,

Ayant présent à l'esprit le deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées³⁶,

1. *Prie* le Secrétaire général, conformément aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de donner pour instructions au Comité des publications:

a) De réexaminer la pratique actuellement suivie en matière de préparation et de publication des documents officiels, suppléments et annexes pour tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, afin de déterminer s'il est possible de réaliser des économies;

b) De réexaminer le programme des publications pour s'assurer que les publications, les études et les rapports sont établis conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et d'autres organes directeurs, et pour déterminer également si certaines publications ont perdu leur utilité ou font double emploi;

c) D'étudier la documentation de l'Organisation en vue de suggérer des moyens possibles de réaliser éventuellement des économies à la fois sur le volume et sur le coût de cette documentation;

d) D'harmoniser le programme des publications de l'Organisation des Nations Unies avec ceux des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en vue d'éliminer les doubles emplois éventuels;

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) De soumettre au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à sa session d'été, un rapport préliminaire établi sur la base des études que le Comité des publications doit entreprendre en vertu du paragraphe 1 ci-dessus et contenant toutes suggestions et recommandations utiles en vue d'éliminer ou de regrouper diverses publications ou d'en réduire la fréquence;

b) De faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session;

3. *Invite* le Secrétaire général à veiller, dans l'esprit du paragraphe 3 de la section I de la résolution 1090 E (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1965, à ce que les documents présentés aux organes de l'Organisation des Nations Unies soient communiqués aux Etats Membres dans des délais suffisants et simultanément dans les langues de travail prévues par les divers règlements intérieurs.

1501^e séance plénière,
20 décembre 1966.

³² *Ibid.*, document A/C.5/1076.

³³ *Ibid.*, document A/6524.

³⁴ *Ibid.*, vingt et unième session, Supplément n° 5 (A/6305).

³⁵ *Ibid.*, Supplément n° 7 (A/6307).

³⁶ *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

Autres décisions

Projet de budget pour l'exercice 1967

(point 74)

A sa 1501^e séance plénière, le 20 décembre 1966, l'Assemblée générale a pris note de la décision de la Cinquième Commission, figurant au paragraphe 76 de son rapport³⁷, relative au renvoi à la vingt-deuxième session de l'examen de la question des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies.

Plan des conférences³⁸

(point 75)

A sa 1501^e séance plénière, le 20 décembre 1966, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Cinquième Commission³⁹, a approuvé le programme des réunions pour 1967 figurant dans le rapport du Secrétaire général⁴⁰ ainsi que les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son vingt-septième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session)⁴¹.

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique⁴²

(point 78)

A sa 1495^e séance plénière, le 16 décembre 1966, l'Assemblée générale a pris note des paragraphes 2 et 3 du rapport de la Cinquième Commission⁴³ et en particulier du texte proposé pour tenir compte de ce que la résolution 2029 (XX) du 22 novembre 1965 modifie le paragraphe 53 de la partie B de la résolution 1240 (XIII) du 14 octobre 1958, à savoir :

“Le Programme des Nations Unies pour le développement sera régi par des dispositions financières conformes aux règles et politiques financières de l'Organisation des Nations Unies. Les dispositions financières relatives au Programme des Nations Unies pour le développement seront élaborées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le Directeur, et soumises à l'approbation du Conseil d'administration, après examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.”

Questions relatives au personnel⁴⁴

(point 81)

A sa 1501^e séance plénière, le 20 décembre 1966, l'Assemblée générale a pris note de la décision de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 35 de son rapport⁴⁵.

³⁷ *Ibid.*, point 74 de l'ordre du jour, document A/6631.

³⁸ Voir également résolution 2239 (XXI), p. 91.

³⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 75 de l'ordre du jour, document A/6629, par. 11.

⁴⁰ *Ibid.*, document A/6437.

⁴¹ *Ibid.*, document A/6575.

⁴² Voir également résolution 2196 (XXI), p. 91.

⁴³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 78 de l'ordre du jour, document A/6596.

⁴⁴ Voir également résolution 2241 (XXI), p. 92.

⁴⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 81 de l'ordre du jour, document A/6605.